



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Cabinet du Recteur  
Secrétariat  
particulier**

Téléphone  
04 93 53 72 24/28

Courriel  
[cabinet-recteur@ac-  
nice.fr](mailto:cabinet-recteur@ac-nice.fr)

53 avenue Cap de  
Croix  
06181 Nice cedex 2

Le Recteur de l'académie de Nice,  
Chancelier des Universités

à

Docteur Frédéric DI MEGLIO  
Président du Comité Région Sud de la  
Fédération Française d'Etudes et de  
Sports Sous-Marins  
46 boulevard Fenouil  
BP 40028  
13467 Marseille cedex 16

Nice, le 21 juin 2019

Monsieur le Président,

Vous avez souhaité attirer mon attention sur la pratique des activités subaquatiques et plus particulièrement la plongée sous-marine par les élèves de l'académie de Nice.

Ces activités sont répertoriées comme des activités de pleine nature lorsqu'elles sont mobilisées en éducation physique et sportive et au regard de la circulaire n°2017-075 du 19-04-2017 – « Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature (APPN) dans le second degré », qui préconise une vigilance renouvelée sur la sécurité dans ces activités, il est apparu nécessaire qu'un accompagnement académique des pratiques d'enseignement soit développé.

Ainsi un groupe de travail composé d'acteurs ayant des expertises différentes et complémentaires a été mis en place en septembre 2017 et a permis la production d'un vadémécum diffusé en septembre 2018 et appliqué depuis.

Ce guide a pour objectif de rassembler les informations nécessaires d'ordre réglementaire et pédagogique. Destiné aux enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, aux personnels d'encadrement, il a vocation à les aider à mettre en œuvre les conditions de sécurité pour organiser l'enseignement des APPN.

Dans ce cadre le groupe de travail a décidé unanimement d'interdire la plongée sous-marine et le surf des neiges pour les élèves scolarisés dans le premier degré.



2 / 2

Pour les élèves du second degré, le groupe de travail a décidé que des exigences spécifiques seraient attendues en fonction des cadres de pratiques (établissement qui dispense des enseignements des APPN spécifiques, des enseignements optionnels, des sections sportives scolaires). Ces protocoles fixent les principes intangibles de sécurité qui doivent prévaloir dans les activités de pleine nature et ont pour vocation de devenir des outils d'aide à la construction des séquences d'enseignement en identifiant des attitudes et des dispositions à avoir systématiquement à l'esprit.

L'enseignement de la plongée sous-marine répond à cette exigence et n'est donc pas interdite pour les élèves du second degré. Les lycées Parc Impérial à Nice et Albert Camus à Fréjus proposent d'ailleurs cet enseignement.

Je souhaite donc vous assurer de mon attachement à la pratique d'activités sportives diverses et variées par nos jeunes ; mais celle-ci ne peut se faire que dans des conditions de sécurité maximales lorsqu'elles concernent les élèves qui me sont confiés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
Richard LAGANIER

